



COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
07 octobre 2025

Date de la séance :
14 octobre 2025

Les membres en exercice sont : 36
Quorum : 19
Membres présents : 21
Membres représentés : 2 (Pouvoirs)
Total votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2025 à 19h00

L'an deux mil Vingt-cinq, le 14 octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtillière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL BRIARD

Présents :
Mme PERIGAULT Isabelle

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Présents :
M. COLAISSEAU Olivier, Mme CROISIER Rébecca (suppléante de M. COMPARET Philippe), M. DJIGO Alioune, Mme DUPRE Isabelle, M. ELOUNDOU Zavier, Mme GENDRE Geneviève, M. KOLOPP Alain, Mme LEFORT Martine, Mme PETITOT Michèle, M. POTTIER Jacques, M. PUCCINELLI Ludovic (suppléant de Mme TORTRAT Nathalie) M. TAUPIN-GARDIN Patrick,

VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Présents :
M. ARNAUD Serge, M. CHARPENTIER David, M. FOURNIER Dominique, M. GARROUSTE Michel, M. MARSAUD Cyril, M. PITARI Francesco, M. POUPART Antoine, Mme RESTA Simonetta,

EXCUSÉS

M. AUVRELE Patrick, Mme BONNOT Valérie, Mme BOUARABA Saïda, Mme CAPDEVILA Aurore, M. CHEVALIER Daniel, M. CHEVALIER Luc, M. COMPARET Philippe, M. DA SILVA Manuel, M. GAILLARD Julien, Mme GBIORCZYK Anne, M. JOUDRAIN Patrick, M. SALVAGGIO Tony, Mme TORTRAT Nathalie, M. MASSON Alain,

Pouvoirs :

- Pouvoir de Mme. GBIORCZYK Anne à M. ARNAUD Serge
- Pouvoir de M. GAILLARD Julien à M. MARSAUD Cyril

DELIBERATION N° 26/2025

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES AU SIEMU

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la délibération n°06/2024 du 03/03/2024, instaurant le **FORFAIT MOBILITES DURABLES** au sein du Syndicat

Considérant que le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables pour la réalisation des trajets domicile-travail,

Considérant que le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :

- Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
- Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Considérant que le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant et qu'il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Considérant la fermeture au 31 décembre 2025 du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités urbaines – Marne la Vallée et l'impossibilité de verser aux agents concernés la prime relative au forfait mobilités durables après cette date.

Entendu l'exposé du président qui propose au Conseil de modifier les dispositions relatives au Forfait mobilités durables,

DELIBERATION

DECIDE de réviser les modalités de versement liées au « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents du SIEMU ;

INDIQUE que le montant du « forfait mobilités durables » au sein du SIEMU est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

PRECISE que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction au mois de décembre de l'année au titre de laquelle le droit est ouvert.

PRECISE que le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation et que le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

PRECISE qu'en cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

INDIQUE que n'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

INDIQUE que le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais qu'un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

CONDITIONNE l'octroi du « forfait mobilités durables » au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé certifiant l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

DIT que l'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet (ex : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien).

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun
- Au comptable public de Chelles

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Fait et délibéré au Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée, les jours, mois et an que dessus.

Transmis en préfecture le

Le Président,

Pour ampliation

Olivier COLAISSEAU





Dossier n° : 27290387
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité
Organisme : Préfecture 77

Ce dossier est en construction.

Historique

Déposé le : 22 octobre 25 09:50

Identité du demandeur

Email : secretariat@siemu.fr
SIRET : 25770510300022
SIRET du siège social : 25770510300022
Dénomination : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DES MOBILITES URBAINES DE MARNE-LA-VALLÉE
Forme juridique : Syndicat mixte fermé
Libellé NAF : Transports routiers réguliers de voyageurs
Code NAF : 49.39A
Date de création : 24 octobre 1994
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 10 à 19 salariés
Code effectif : 11
Adresse : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DES MOBILITES URBAINES DE MARNE-LA-VALLÉE

1 RUE DU CHAMP PILLARD

77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES
FRANCE

Formulaire

Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

Objet de l'acte

MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU FORFAIT MOBILITES DURABLE AU SIEMU

Référence de l'acte

26/2025

Nom et prénom

Ingrid LANGE

Date de l'acte

21 octobre 2025

Nouveau champ Texte

DELIBERATION 26/25 MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU FORFAIT MOBILITES DURABLE AU SIEMU

Adresse électronique

secretariat@siemu.fr

Téléphone

06 02 15 01 00

DEPOT DE L'ACTE

Arrondissement

MELUN

Matière

Fonction publique territoriale

Acte à déposer

- Délibération 26-25_forfait mobilité durable modification.pdf

Messagerie

Email automatique, 22 octobre 25 09:50

[Transmission n° 27290387 22/10/2025 MODIFICATION DES MODDALITES D'ATTRIBUTION DU FORFAIT MOBILITE...]Le présent accusé de réception atteste de la validité de la transmission de l'acte 26/2025 au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne et lui confère son caractère exécutoire.

Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 22/10/2025 et de son effet exécutoire.



Attestation de dépôt

Transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Ce document atteste que SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DES MOBILITES URBAINES DE MARNE-LA-VALLEE a déposé le 22 octobre 2025 un dossier sur la démarche « Transmission des actes soumis au contrôle de légalité ».

Identité du demandeur

Dénomination : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DES MOBILITES URBAINES DE MARNE-LA-VALLEE

SIRET : 25770510300022

Adresse électronique : secretariat@siemu.fr

Dossier

Numéro de dossier : 27290387

Dossier déposé le : 22 octobre 2025

État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service : Préfecture 77, Melun

Adresse postale : Adresse : préfecture

Adresse électronique de contact : pref-dsil@seine-et-marne.gouv.fr

Téléphone : 01 64 71 77 77

